

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
(Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics)

ACTE D'ENGAGEMENT

A. IDENTIFIANTS

1- Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE GUENGAT

M. le Maire - Mairie de Guengat – 25 rue de la Mairie - 29180 GUENGAT

Tél : 02 98 91 06 16

Fax : 02 98 91 07 57

e-mail : mairie-guengat@wanadoo.fr

Objet du marché : réalisation d'un équipement multisports

Adresse d'exécution : centre bourg de GUENGAT : espace public proche de la salle des sports

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de la Commune de Guengat

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Guengat (Trésorerie de Douarnenez)

2. Candidat – le titulaire :

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé avec procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (marché unique).
Se reporter à l'annexe 1.

S'agit-il d'un marché à bons de commande :

Oui

Non

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en tranches :

Oui

Non

Travaux intéressant la Défense :

Oui

Non

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 5 novembre 2014 à 16 h 00

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la signature par le titulaire du marché sans formalité
 de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple).
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GUENGAT
25 RUE DE LA MAIRIE
29180 GUENGAT

- Variantes – options : voir annexes 2 + 3

Critères de sélection des offres (prix des prestations, valeur technique des prestations...) :

- Valeur technique de l'offre	60%
- Prix et délai d'intervention	40%

Modalités essentielles de financement :

Règlement par mandat administratif en fonction de l'avancement du chantier, sur le budget de la collectivité.

C) MARCHÉ

Les prestations, objet du présent contrat, relèvent de la catégorie 3 (sauf exception) au sens du code du travail (loi n°93-418 du 31 décembre 1993)

Montant du marché hors TVA :

Montant de la TVA (19,60 %) :

Montant total TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

Article 1^{er} : Détail des prestations

Les travaux comprennent principalement :

-
-

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ses annexes énumérées ci-dessous :

Annexe N° 1 : Règlement de consultation

Annexe N° 2 : Préconisations générales

- le cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Article 3 : Délai d'exécution et préparation de chantier

Le marché sera réalisé dans un délai de 3 mois à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté

Il est prévu une retenue de garantie de 5 % à chaque paiement, somme restituée 6 mois après la date de réception de travaux. Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Avance forfaitaire (uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T et d'une durée supérieure à 2 mois), le titulaire

refuse de percevoir l'avance forfaitaire

ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du CMP

Article 5 : Nature des prix

Le prix est forfaitaire. Les prix sont unitaires.

Les prix sont fermes fermes actualisables révisibles

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois précédent la signature du marché par le titulaire.

L'index de référence **I** choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet du marché est :

TP01 : Index général tous travaux .

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule : $C_n = I_{d-3} / I_0$

Dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence **I**, sous réserve que le mois **d** de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

acompte(s) mensuel(s) (suivant phasage et découpage des prestations) -solde

présentation de factures portant objet et n° du marché

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Par dérogation à l'article 13-231 du CCAG / travaux, le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 45 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Article 7 : Pénalités de retard d'exécution.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au C.C.A.G.

Article 8 : Conditions de réception des travaux

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 9 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 10 : Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Joindre à l'offre une attestation d'assurance pour la responsabilité civile.

- Assurance garantie décennale

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir les dommages sur ouvrage après réception de travaux.

Joindre à l'offre une attestation d'assurance pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Article 11 : Garantie

Se référer aux dispositions du CCAG et des exigences de l'annexe 2.

Article 12 : Documents fournis après exécution

La liste des documents à remettre après exécution au maître d'œuvre, en 3 exemplaires est fixée comme suit :

- Le dossier des ouvrages exécutés au plus tard le jour des opérations préalables à la réception
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages conformes aux normes françaises en vigueur
- Autres (voir annexe 2)

Article 13 : Renseignements complémentaires :

pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :

Mairie de Guengat – 25 rue de la Mairie - 29180 GUENGAT

Tél : 02 98 91 06 16

Fax : 02 98 91 07 57

E-Mail : mairie-guengat@wanadoo.fr

Article 14 : Déclarations, attestation sur l'honneur

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du Code des marchés Publics ;

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B.

A
Le candidat , le

A
Le représentant du pouvoir adjudicateur , le

D) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises .En ce qui concerne :

La totalité du marché
(indiquer le montant en chiffres et en lettres).....
.....

A
Le représentant du pouvoir adjudicateur , le

E) NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A
, le

Annexe N° 1 :

Règlement de consultation

Réalisation d'un équipement multisports

Maître d'Ouvrage

Commune de GUENGAT

Objet du marché

La présente consultation concerne la réalisation d'un équipement multisports sur l'espace public dédié aux activités sportives (zonage UL) situé au centre bourg proche de la salle des sports à GUENGAT.

En conséquence, les travaux devront être exécutés par une entreprise compétente ayant de nombreuses références pour ce type d'équipement.

Type de consultation :

La présente consultation prend la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Délai d'exécution :

Les travaux seront exécutés dans un délai de **3 mois** à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de commencer les travaux.

Modalités de choix de l'entreprise titulaire du présent marché

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre :

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, afin de justifier qu'elle peut légalement concourir et qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (formulaire DC7).
- Une attestation de son assurance pour la responsabilité civile avec indication du montant assuré.
- Une attestation de son assurance pour la garantie décennale.
- Une liste de ses références.

Critères d'attribution par ordre de priorité :

La valeur technique de l'offre sera appréciée pour 60% au vu de :

- Adéquation de l'offre à notre attente
- Sécurité et solidité : respect des normes, sécurité des utilisateurs, durées de garanties, systèmes d'assemblages, mesures pour réduire le bruit.
- Besoins en maintenance et entretien.
- Qualité et clarté des supports utilisés pour faciliter l'analyse du dossier.
- Développement durable

Le prix et les délais d'intervention seront appréciés pour 40% au vu de :

- Prix :
 - o Montant de l'offre avec pondération en fonction de la garantie des matériaux proposés.
 - o Analyse des prix unitaires et/ou forfaitaires.
- Délais et capacité du candidat :
 - o Capacité à livrer dans le délai souhaité.
 - o Références de projets de même nature.

L'entreprise sera retenue par le maître d'ouvrage.

Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres : **MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 à 16 heures**

Autres renseignements

Contenu du dossier de consultation :

- Règlement de consultation
- Préconisations générales
- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) + CCTG

Informations complémentaires :

Les éventuelles demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à :

Monsieur le Maire
Mairie de Guengat
25 rue de la Mairie
29180 GUENGAT

Tél : 02 98 91 06 16

Fax : 02 98 91 07 57

e-mail : mairie-guengat@wanadoo.fr

Modalités de remise des offres :

La transmission se fera sous support papier.

Aucune transmission par voie électronique n'est autorisée.

Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les offres seront envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception, ou pli type « Colissimo », « Chronopost » ou tout système analogue ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de GUENGAT
25 rue de la mairie
29180 GUENGAT

A l'intérieur, sur une seconde enveloppe cachetée contenant l'offre, seront indiqués :

- **Les mentions « Ne pas ouvrir » et « Réalisation d'un équipement multisports »**
- **Le nom de l'entreprise**

ANNEXE N° 2 :

Préconisations générales

Le projet :

- La commune de Guengat dispose d'un terrain enherbé dédié aux activités sportives (zonage UL) et projette d'y installer un terrain Multisports
- Ses dimensions sont : 25m x 12m
- Elle envisage de mettre le terrain à niveau (réalisation du terrassement et de la dalle).
(Si l'un ou l'autre des procédés est de nature à poser problème, il appartient aux entreprises intéressées de faire connaître leurs exigences)

Descriptif du terrain Multisports souhaité :

- Dimensions approximatives (hors buts) :
 - o Longueur : 17 à 22 m
 - o Largeur : 11 à 12 m

Les entreprises préciseront les dimensions exactes de la structure qu'elles proposent suivant une visite sur site.

- Equipement adapté à la pratique du foot, hand, basket (sans paniers extérieurs), volley, tennis, tennis-ballon.
- Structure composée de
 - o 2 frontons incluant les buts de foot (dimensions et nature de l'arrière -filet, métal- à renseigner) et surmontés de paniers de basket (hauteur et descriptif technique à renseigner).
 - o Palissades latérales.
 - o Avec accès PMR et dispositif anti-vélos.

Les entreprises préciseront les dimensions exactes des éléments de leur proposition.

Matériaux : L'équipement sera constitué d'une structure porteuse en aluminium thermolaqué (préciser les sections), avec remplissage en bois traité en autoclave à coeur (préciser la nature, la position, et le mode de fixation.)

Les entreprises préciseront la nature et les dimensions exactes des éléments de leur proposition.

Le thermo-laquage, si c'est le cas, devra accepter les solvants anti-tags.

Sol :

- Il sera constitué de gazon synthétique d'environ 22mm, sablé (quantité au m² à préciser), dans lequel sera incrusté un tracé blanc (donner le descriptif des tracés, et la méthode de leur incrustation)

Qualité, Sécurité, Garanties :

- Les entreprises fourniront avec leur offre le certificat de conformité à la norme NF EN 15312. Les offres présentant des auto-certifications seront exclues.
- Les tests prévus par le décret 96495 de juin 96 (inclus dans l'offre) seront réalisés par l'entreprise à l'issue du chantier, et en présence du maître d'ouvrage.
- Les entreprises préciseront la durée de la garantie afférente à chaque élément de leur offre (Aluminium, peintures, bois, gazon synthétique ...)
- Elles préciseront également les modes d'assemblage (soudure, vissage...) et les dispositifs intégrés pour l'insonorisation maximale par rapport aux chocs de ballons.
- Elles produiront des attestations de satisfaction de collectivités publiques datant au plus des derniers 24 mois.

Maintenance, entretien :

- Les entreprises indiqueront quelle est la nature et la périodicité de l'entretien et de la maintenance qu'elles préconisent.

Délai de réalisation :

- Délai de réalisation : 3 mois après la notification de l'ordre de service.
- Les entreprises doivent s'engager sur ce délai, ou tout autre délai de réalisation raisonnable.
- En cas de non respect du délai, les dispositions du CCAG s'appliqueront.

Chantier :

- Installation, piquetage : Le maître d'ouvrage met à la disposition de l'entreprise le terrain ci-dessus identifié. L'entrepreneur fait son affaire personnelle des dispositions nécessaires aux installations et au fonctionnement du chantier, et ce à ses frais.
- Nettoyage, protection : L'entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté et à la sécurité du chantier, et procéder à tous nettoyages nécessaires en fin de chantier.

Options :

- Terrassement et réalisation d'une dalle en enrobé pour l'assise du terrain multisports (voir annexe 3).
- Fourniture et pose d'un filet pare ballons (côté est)

ANNEXE N° 3 :

Terrassement

Réalisation d'une dalle en enrobé

1 – Terrassement

Implantation et terrassement sur l'emprise du projet, construction d'une plate-forme horizontale, emprise de 14 x 24 m, décapage de la terre végétale avec stockage sur l'emprise du chantier ou évacuation à la décharge tolérance + ou – 50 cm.

QUANTITE	PU HT	PRIX HT

2 – Infrastructure

a) Fourniture et mise en œuvre d'une couche anti-contaminante sur l'emprise du fond de forme Géotextile du type TERAM 700 ou similaire et toutes sujétions comprises.			
b) Apport et mise en place de gravier tout venant 0,31/5 ou similaire soigneusement compacté par couche élémentaire sur une épaisseur de 25 cm, en remplissage du décaissement. Cette plate-forme devra respecter une forme de pente unique (1,5 %) dans le sens de la longueur pour la bonne évacuation des eaux pluviales.			
c) Fourniture et pose de bordures ciment type 1 en périphérie de plate-forme y compris fourniture et mise en œuvre du béton de pose, exécution de la fouille et mise en décharge des déblais, ainsi que toutes sujétions.			
d) Fermeture du support par un tapis de chaussée en enrobé noir sur une épaisseur de 5 cm, y compris réglage et compactage, en respectant une planimétrie de 3 mm sous la règle de 2 m y compris toutes sujétions (110 kg/m ²).			

Exigences particulières : La plateforme devra supporter le passage des engins de chantier et celui d'un chariot élévateur (9 T en charge) ainsi que la charge entreposée le temps du chantier et évaluée à 10 T.			
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

TOTAL H.T.			
TVA (20 %)			
TOTAL T.T.C.			